

INDIVIDUELS SPORT EN ENTREPRISE 22-23

Article 1 : Conditions de participation

Les titres départementaux sont réservés aux joueurs et joueuses possédant **une licence traditionnelle** et sont qualificatifs pour la phase **régionale, puis nationale**.

Article 2 : Les joueurs peuvent s'inscrire dans 2 tableaux maximum. Les tableaux sont les suivants :

- 1- Tableau Toutes catégories messieurs. (Après-midi)
 - 2- Tableau Classés 5 à 12 messieurs et dames (Après-midi)
 - 3- Tableau Toutes catégories dames.
 - 4- Tableau Vétérans messieurs A moins de 60 ans. Début 09h30.
 - 5- Tableau Vétérans messieurs B plus de 60 ans. Début 09h30.
 - 6- Tableau Vétérans dames (Matin)
 - 7- Tableau Loisirs
- Un joueur engagé dans le tableau 5-12 ne peut pas participer au tableau Toutes Catégories Messieurs)
Vétérans dames et Toutes catégories dames. Si peu d'engagées, il sera fait une seule poule.

Article 3: Déroulement :

Article 3-1 : Les tableaux se déroulent par **poules de 3 ou 4** en fonction du nombre d'inscrits.
Consolante possible pour les tableaux du matin (A l'appréciation du juge-arbitre).

Article 3-2 : Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés dans un tableau à élimination directe.
Classement intégral de 1 à 8 (si possibilité d'organisation) dans chaque tableau.

Article 3-3 : Toutes les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 3-4 : Le joueur ou joueuse participant ce même jour à une épreuve régionale ou nationale, sera qualifié d'office pour les Individuels Régionaux.

Un joueur présentant un certificat médical ou raison exceptionnelle sous réserve de l'acquiescement du droit d'engagement à l'épreuve départementale. (Adhésion + tableau) sera placé en 1^{er} remplaçant du tableau.

Article 3-5 : Si des parties de classement ne sont pas jouées, le classement des joueurs sera fait par rapport aux points classement des joueurs.

Article 4 : Récompenses :

Article 4-1 : Les 3 premiers de chaque tableau individuel Messieurs et dames.
(1 coupe au 1^{er} et médailles pour les 2^{èmes} et 3^{ème}).

Article 4-2 : Fleurs pour les dames

Article 5 : Sanctions :

Tout qualifié ayant confirmé sa participation à l'épreuve se verra infliger une sanction si :

- Forfait à partir du mercredi soir précédent l'épreuve : amende de 25€.
- Forfait non excusé le jour de l'épreuve : amende de 25€ plus perte de sa première partie.
Un certificat présenté ou raison exceptionnelle annuleront ces sanctions.

Article 6 : La feuille d'engagement est téléchargeable sur le site internet.